

	<p>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</p> <p>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</p>	<p>Création : Juillet 2020</p>
	<p>Equipier de sapeur-pompier professionnel</p>	<p>Mise à jour :</p>

# REFERENTIEL INTERNE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'EVALUATION (RIOFE)

## EQUIPIER SPP

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juillet 2020
	<b>Equipier de sapeur-pompier professionnel</b>	<b>Mise à jour :</b>

Ce référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation a pour finalité la description des modalités d'organisation et d'évaluation de la formation d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels. C'est le document de référence en matière d'organisation pédagogique et d'évaluation.

## I – MODALITES D'ORGANISATION

### I-1– Cadre des activités de l'équipier SPP

L'équipier intervient au sein d'une équipe lors des opérations de secours sous l'autorité d'un chef d'équipe ou d'un chef d'agrès.

Il intervient dans le cadre de trois missions principales :

- La lutte contre l'incendie ;
- Le secours d'urgence aux personnes, dont le secours routier ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement.

### I-2– Conception du parcours de professionnalisation

Ce RIOFE reprend l'ensemble des compétences du RNAC de la DGSCGC issu de l'arrêté du 29 août 2019 relatif à l'emploi opérationnel tenu par les sapeurs et caporaux de sapeur-pompier professionnel.

L'organisation de ce parcours est conçue par les équipes pédagogiques constituées de formateurs-accompagnateurs. Cependant, il est convenu que les formateurs-accompagnateurs chargés de la professionnalisation des équipiers doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises. Ce diagnostic de compétences peut être réalisé en amont ou le premier jour de l'action de formation.

Les équipes pédagogiques doivent créer des parcours personnalisés centrés sur une mixité de techniques pédagogiques tout en privilégiant les mises en situations professionnelles.

### I-3– Conditions d'accès

Les conditions d'accès à la formation sont celles prévues par les textes suivants :

- le décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, précisant les grades permettant d'exercer l'emploi d'équipier ;
- le décret n°2012-520 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Aptitude médicale liée au domaine d'activité concerné par la formation.

Il n'y a pas de prérequis nécessaire

 <b>BUREAU DE LA FORMATION</b>	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>	<b>Création :</b> Juillet 2020
	<b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Mise à jour :</b>
<b>Equipier de sapeur-pompier professionnel</b>		

#### I-4- Conditions d'exercice

L'équipier SPP doit :

- avoir validé la formation d'équipier de sapeur-pompier professionnel ;
- valider la formation de maintien et de perfectionnement des acquis prévue par l'arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- être aptitude médicale liée au domaine d'activité exercé.

#### I-5- Equipe pédagogique

La désignation des personnes composant les équipes pédagogiques relève de la responsabilité du directeur de l'organisme de formation. Outre les formations relatives au secours d'urgence aux personnes (blocs de compétences 4 et 5) devant obligatoirement être assurées par des personnels qualifiés conformément à la réglementation relative au formateur de premiers secours, les équipes pédagogiques doivent être qualifiées conformément aux formations de spécialité du domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers.

Le directeur de l'organisme de formation peut néanmoins solliciter toute personne reconnue compétente dans un domaine d'expertise spécifique pour participer ponctuellement à l'action de formation.

L'encadrement est composé de :

- un coordinateur de stage, qualifié FOR ACC, du grade minimum de Lieutenant de 2eme classe.
- une équipe pédagogique dont la composition est la suivante :

Nombre d'apprenants			1 à 6	6 à 12
Domaine d'activité de lutte contre l'incendie	FOR ACC qualifié FOR Incendie	Au moins un des formateurs devra être qualifiés CDA tout engin	3	6
Domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes	FOR ACC qualifié FOR SAP	Au moins un des formateurs devra être qualifiés CDA 1 équipe SAP	2	4
Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement	FOR ACC	Au moins un des formateurs devra être qualifiés CDA 1 équipe DIV	2	4

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>	<b>Création :</b> Juillet 2020
	<b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Mise à jour :</b>
<b>Equipier de sapeur-pompier professionnel</b>		

### I-6– Durée et déroulé pédagogique

Le parcours de professionnalisation est construit sur la base de 8 semaines de formations, soit 320 heures comprenant :

- Une FOAD d'une durée estimée à 2 heures. Elle permet l'acquisition du bloc de compétences relative à la santé, sécurité, qualité de vie en service (SSQVS).
- 5 semaines de présentiel dont :
  - 3 semaines dédiées au domaine d'activités SUAP, dont une semaine axée sur les activités de secours routier,
  - 1 semaine dédiée au domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
  - 1 semaine dédiée au domaine d'activité de lutte contre l'incendie,
- 1 semaine d'immersion à l'ENSOSP en qualité de manœuvrant ou le cas échéant 1 semaine dédiée au domaine d'activité de lutte contre l'incendie,
- 3 semaines en formation « situation de travail en CIS ».

### I-7– Public

12 apprenants maximum

### I-8– Moyens logistiques

	Nombre d'apprenants	
	1 à 6	6 à 12
Domaine d'activité de lutte contre l'incendie	1 EPT 1 incinérateur à végétaux 3 radios ANTARES 1 appareil à fumée 1 pyros 1 caisson multi-usage ou MEPARI 1 caisson feu Plateau technique	2 EPT 1 incinérateur à végétaux 6 radios ANTARES 1 appareil à fumée 1 pyros 1 caisson multi-usage ou MEPARI 1 caisson feu Plateau technique
Domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes	1 VSAV 1 EPTSR 1 valise de maquillage 1 véhicule épaves	2 VSAV 2 EPTSR 1 valise de maquillage 2 véhicules épaves

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juillet 2020
	<b>Equipier de sapeur-pompier professionnel</b>	<b>Mise à jour :</b>

Domaine d'activité de la protection des personnes, des biens et de l'environnement	2 VTPM ou VPRO	2 VTPM ou VPRO
---	----------------	----------------

Des moyens supplémentaires peuvent être demandés en fonction des besoins pédagogiques.

### I-9– Lieux de formation

Les lieux de formations sont à définir par le coordinateur de stage en lien avec son équipe pédagogique selon les domaines d'activités travaillés.

### I-10 – Programme pédagogique

Le programme pédagogique est construit par l'équipe pédagogique en lien avec le bureau de la formation en prenant en compte l'ingénierie pédagogique pour adultes et les besoins des apprenants.

### I-11 – Les compétences de l'équipier SPP

Les compétences de l'équipier SPP sont définies selon :

- 3 domaines d'activités, regroupant 8 **blocs de compétences**
- 4 blocs de compétences transversales

Domaine d'activité de la lutte contre l'incendie	
Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
1. Réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité	Utiliser les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité
	Prendre en compte les impliqués
2. Sécuriser la zone d'intervention	Analyser l'environnement opérationnel
	Identifier les risques
	Mettre en place les zonages opérationnels
3. Eteindre un incendie	Réaliser un dispositif d'extinction
	Exploiter les capacités des équipements d'extinction

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juillet 2020
	<b>Equipier de sapeur-pompier professionnel</b>	<b>Mise à jour :</b>

Domaine d'activité du secours d'urgence à personnes	
Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
4. Agir en qualité d'équipier prompt-secours	Assurer une protection immédiate de la victime, alerter les secours et réaliser les bilans
	Assurer seul la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale
	Appliquer seul les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale
	Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert
5. Agir en qualité d'équipier secours d'urgence aux personnes	Veiller à la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes
	S'intégrer dans la chaîne du secours d'urgence aux personnes en qualité d'équipier
	Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur
	Réaliser des gestes techniques adaptés à l'état d'une victime
	Conditionner une personne victime d'un accident traumatique du squelette
	Transporter une victime
6. Intervenir au sein d'une équipe de secours routier	Veiller au respect des règles d'hygiène et d'asepsie
	Assurer le balisage et la protection d'un accident routier
	Désincarcérer une victime
	Participer à l'extraction de la victime

Domaine d'activité de la protection, des biens et de l'environnement	
Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
7. Intervenir pour une mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement	Participer à la protection des personnes et des biens
	Participer à la protection de l'environnement
	Intervenir lors d'événements climatiques
8. Intervenir pour une mission impliquant des animaux	Intervenir en présence d'un animal en danger ou menaçant
	Procéder à la destruction d'hyménoptères

 <b>BUREAU DE LA FORMATION</b>	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juillet 2020
	<b>Equipier de sapeur-pompier professionnel</b>	<b>Mise à jour :</b>

<b>Compétences transversales s'exercent indifféremment dans les 3 domaines précédemment référencés</b>	
<b>Blocs de compétences</b>	<b>COMPÉTENCES ASSOCIÉES</b>
1. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)	Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité
	Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions
	Contribuer au « bien vivre ensemble »
	Préserver son potentiel physique et psychologique
2. S'impliquer dans son emploi	Analyser le contexte, identifier les situations complexes
	S'adapter en fonction des évolutions et des circonstances
	Développer la réflexivité
	Engager une démarche de développement permanent
	Comprendre et rédiger des écrits
	Exercer en qualité d'acteur du service public
3. Agir au sein d'un collectif	Diffuser la culture du service public
	S'intégrer au sein du collectif
	Travailler avec et pour le collectif
4. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Echanger et partager les informations
	Contrôler les équipements de protection individuelle
	Contrôler les matériels et véhicules
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules

 <b>BUREAU DE LA FORMATION</b>	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juillet 2020
	<b>Equipier de sapeur-pompier professionnel</b>	<b>Mise à jour :</b>

## II – EVALUATION DE LA FORMATION

La formation d'équipier SPP est dite **certificative**. A ce titre, la finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie de l'apprenant dans la réalisation de ses activités est conforme au référentiel national d'évaluation et ce, en vue de la délivrance du diplôme.

### II-1– Modalités d'évaluation

La mesure des compétences se réalise lors du parcours de formation décrit au paragraphe I.

Les indicateurs portent sur:

- La qualité de la réponse: exactitude, précision, rigueur, ...
- Le process utilisé pour y répondre: **habileté**, adéquation, adaptation, ...
- Les normes applicables : **connaissances**, respect, conformité, ...
- Le comportement: **attitudes**, autonomie, initiative, aptitude, rapidité, cohérence, pertinence, ...

Les fiches d'activité des différentes compétences sont détaillées en annexe 1.

### II-2– Le porte feuilles de compétences (annexe 2)

L'évolution de l'acquisition de la compétence est inscrite sur le portefeuille de compétences de l'apprenant. Le portefeuille de compétences doit être utilisé sous cette forme et renseigné tout au long de la formation par l'apprenant lors des périodes en présentiel.

A l'issue de la formation, les portes-feuilles de compétences de l'ensemble des apprenants doivent être transmis au bureau de la formation via le logiciel GEEF pour analyse et délivrance des diplômes.

### II-3– Natures et critères d'évaluation

Les évaluations liées aux connaissances peuvent être réalisées à partir :

- de QCM ;
- de QROC ;
- d'interrogations orales.

Les évaluations liées à l'attitude et aux habiletés sont réalisées à partir de l'observation de l'apprenant dans l'ensemble des activités pédagogiques.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juillet 2020
	<b>Equipier de sapeur-pompier professionnel</b>	<b>Mise à jour :</b>

## II-4– Types d'évaluation

Quatre types d'évaluations sont présents dans la formation des équipiers SPP:

Types d'évaluations	Objectifs de l'évaluation	Impacts de l'évaluation
Evaluation diagnostique	Acte pédagogique de mesure réalisé en amont ou au début de la formation pour analyser le niveau de compétence de l'apprenant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider des compétences déjà acquises.</li> <li>- Adapter le parcours de formation sur la base du bilan du diagnostic.</li> </ul>
Autoévaluation accompagnée	Acte pédagogique de mesure réalisé par l'apprenant accompagné par un membre de l'équipe pédagogique en cours de formation destiné à : - Faire matérialiser et à faire prendre conscience à l'apprenant de son niveau de compétences - Développer la capacité de l'apprenant à activer et à articuler ses ressources - Confirmer ou pas l'atteinte du niveau requis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclencher chez l'apprenant la compréhension de ces évolutions ou de ces difficultés.</li> <li>- Développer la réflexivité.</li> <li>- Faire tracer via l'équipe pédagogique les évolutions ou les difficultés.</li> <li>- Proposer en coopération avec l'apprenant un plan d'actions adapté favorisant le développement des compétences.</li> </ul>
Evaluation Formative critériée	Acte pédagogique de mesure réalisé en cours de formation après mise(s) en situation pour analyse le niveau des apprenants Phase administrative permettant de valider des compétences et/ou des blocs de compétences et de réaliser la synthèse des évaluations. Créer le plan de développement continu des compétences.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation d'acquisitions de compétences et/ou des blocs de compétences.</li> <li>- Adapter le parcours de formation sur la base du résultat de l'évaluation formative critériée.</li> <li>- Proposer les actions de formation(s) adaptée(s) pour atteindre l'acquisition des compétences.</li> <li>- Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de délivrer (ou pas) le diplôme.</li> <li>- Assurer la traçabilité des évaluations réalisées tout au long du parcours de formation.</li> </ul>
Evaluation sommative et certificative	Phase de synthèse des évaluations citées ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de valider ou pas la certification.</li> </ul>

 <b>BUREAU DE LA FORMATION</b>	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juillet 2020
	<b>Equipier de sapeur-pompier professionnel</b>	<b>Mise à jour :</b>

## II-5– Délivrance du diplôme

Les compétences du porte feuilles sont soumises à pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme étant « acquises », d'autres pouvant être acceptées comme étant « en cours d'acquisition ».

Pour valider la formation, les compétences doivent être « acquises » pour les cases grisées et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

Une « non acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation de la formation en cours.

Les blocs de compétences validés restent acquis.

Un **plan de développement continu des compétences (annexe 3)** sera remis à l'apprenant pour son chef de centre. Il a pour objectif de dégager des axes d'amélioration de compétences tel que constaté en fin de formation. Ce document peut être un des outils en lien avec l'entretien professionnel de l'agent.

## II-6– Gestions des échecs

Les stagiaires qui n'ont pas validé l'ensemble des compétences devront refaire deux mises en situation professionnelle lors d'un autre stage équipier SPP ou d'un rattrapage organisé par le bureau de la formation dans le ou les domaines opérationnels concernés.

Avant cela ils travailleront dans leur centre de secours afin de se préparer à l'acquisition des compétences manquantes.

En cas de nouvel échec ils devront repasser entièrement la formation.

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
de la Loire



Contrôleur général Alain MAILHÉ